

*L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois novembre à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre en exercice prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.*

*Etaient présents : PIERRE P, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, LETORT N, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, BONNY V, LE COQ O, BLANCHARD S, FERON M, LOYER JY, MEHEUT L, LE MOINE N.*

*Absents : LE FOL B, TOQUET C*

*Pouvoirs : LE FOL B à LETORT N et TOQUET C à LE MOINE N.*

*Secrétaire de séance : LE COQ P.*

*Egalement présente : JOSSELIN N et BEAUVAIS A (stagiaire).*

---

### **Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025

#### **I Travaux**

- 1-1 L'hôte des Faisous : avenants de plus-value
- 1-2 Route des croix : consultation des entreprises de travaux
- 1-3 Route des croix : extension de l'éclairage public
- 1-4 SDE 22 : rénovation d'une lanterne vétuste route de la porte champagne
- 1-5 Pumptrack : attribution du marché de conception réalisation

#### **II Personnel**

- 2-1 Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs
- 2-2 Assurance statutaire

#### **III Questions diverses**

Mr Le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres présents.

Mr Le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

---

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025** (Délibération n°2025057)

- a) Exposé

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025 a été établi et transmis pour approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, précisant le contenu, les modalités, la publicité et la conservation des procès-verbaux,

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Pierre Philippe,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025.

## I Travaux

### 1-1 L'hôte des Faisous: avenants de plus-value (Délibération n°2025058)

a) Exposé

Les réservations dans la dalle prévues pour poser les boîtiers électriques au sol étant trop grandes, il est nécessaire de les reboucher partiellement.

Par ailleurs, des ajustements de travaux VRD et de ravalement (traitement fissure mur, calfeutrement des fonds d'huissieries intérieurs bois au mortier de chaux, raccordement réseaux EP...) sont nécessaires.

Il convient de présenter les plus-values au marché initial de travaux passé suivant la procédure adaptée.

N° lot Libellé	Attributaire du marché	Montant marché initial HT	Avenant	Plus-value HT	% avenants cumulés / marché initial	Nouveau montant marché HT (avec avenants cumulés)
2 Gros œuvre maçonnerie	FL constructions – CRD (Jugon les Lacs)	151 000,00€	n°2	1 658,50€	8,52%	163 875,82€
8 Revêtement de sols	Armor revêtement (St Brieuc)	24 327,59€	n°1	490,00€	2,01%	24 817,59€

b) Discussion

Philippe Pierre déclare que ces devis lui posent question. Il dit que le maçon s'est couvert en faisant des réservations plus grandes et regrette que la commune soit contrainte de payer le rebouchage.

Jean-Yves Loyer précise que ces devis ont été signés afin de ne pas bloquer l'avancement des travaux (dont la pose des revêtements de sol).

Elisabeth Reperant déplore l'absence de coordination entre ces deux entreprises.

Philippe Pierre donne lecture du détail du devis de CRD.

Jean-Yves Loyer explique les suppléments relatifs aux réseaux.

Philippe Le Coq demande si l'enduseur est venu pour le mur d'enceinte (pour enlever la fresque vétuste).

Philippe Pierre répond qu'il doit venir la semaine prochaine. Il liste par ailleurs les derniers travaux planifiés les jours à venir (dont la remise des clés définitives). Il ajoute que l'électricien va venir poser, à sa charge, un interrupteur dans la salle agile car à ce jour l'éclairage de cette salle, prévue de fonctionner de manière indépendante, s'allume et s'éteint uniquement au niveau de l'accueil. Il précise que ce point a été omis par l'architecte BPMA et le bureau d'études fluide Armor Ingénierie.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Loyer Jean-Yves,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** les avenants de plus-value n°2 du lot n°2 et n°1 du lot n°8,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation de ces avenants.

**1-2 Route des croix : consultation des entreprises de travaux** (Délibération n°2025059)

a) Exposé

Par délibération du 28 mars 2025, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement et à la sécurisation de la route des croix à Quarta (St Briec).

Après un diagnostic en marchant effectué le 20 juin 2025 avec les riverains, une réunion publique de présentation du projet d'aménagement le 24 juillet 2025, une commission voirie le 8 octobre 2025 et une réunion plénière le 20 octobre 2025, il convient de valider le programme technique et financier définitif et de lancer la consultation auprès des entreprises de travaux.

b) Discussion

Philippe Pierre précise que la consultation des entreprises doit être achevée pour le 28 novembre 2025 à 12h et que la commission d'appel d'offres se réunira le 2 décembre 2025.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Loyer Jean-Yves,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** le programme technique et financier de l'aménagement et de la sécurisation de la route des croix,

**AUTORISE** Mr le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises de travaux,

**SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et des amendes de police.

### 1-3 Route des croix : extension de l'éclairage public (Délibération n°2025060)

#### a) Exposé

Dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation de la route des croix, il est proposé d'étendre l'éclairage public (5 candélabres à poser sur les poteaux électriques existants) afin de sécuriser le cheminement piéton menant à l'abribus.

Le projet d'extension de l'éclairage public présenté par le SDE22 est estimé à 6 720€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement d'un montant de 4 044,44€ calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE22 le 16 décembre 2022.

Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

#### b) Discussion

Denis Huger demande si l'éclairage est prévu en solaire.

Jean-Yves Loyer répond négativement. Il est prévu de le raccorder à l'horloge existante du lotissement hameau des croix.

Philippe Pierre dit que Quarta a bon espoir d'obtenir un appel d'offres favorable car les entreprises de travaux publics ont moins de travail en ce moment.

Philippe Pierre s'interroge par ailleurs sur la déviation du circuit scolaire pendant les travaux (ce point sera à anticiper avec SBAA).

Elisabeth Repérant regrette l'extension de l'éclairage public. Elle dit que cela va à l'encontre de la trame noire qui permet de lutter contre le phénomène de pollution lumineuse.

Denis Huger précise qu'il est d'accord avec cela mais qu'il est important de sécuriser le chemin. Il ajoute que la programmation de l'éclairage limite la pollution lumineuse.

Réjane Lucas ajoute que la commune a décidé de créer un cheminement du lotissement jusqu'à l'abribus pour notamment les enfants qui vont à l'école et qui prennent le car. Elle précise qu'au vu de sa position d'adjointe aux affaires scolaires, elle ne saurait argumenter auprès des parents si la commune ne proposait pas d'éclairage public. Elle conclut qu'il est important d'assurer la sécurité le long de ce cheminement.

Elisabeth Reperant demande si la lumière diffusée sera jaune, si les lanternes auront des rabats pour limiter la diffusion de lumière et si elles seront éteintes durant les vacances scolaires.

Denis Huger répond que la hauteur et la puissance des lanternes seront certainement adaptées au site.

Jean-François Pansart fait part de son mécontentement concernant l'éclairage solaire rue de la ville martin qui reste allumé après 21h30 (pas de programmation possible). Il ajoute qu'au vu de la hauteur des mâts, cet éclairage est d'autant plus visible de loin.

Noëlle Le Moine suggère d'équiper les abribus les plus risqués d'éclairage solaire (ex : le Chesnay, le Poncet). Elle dit avoir conscience de la pollution lumineuse mais précise que recourir au solaire la gêne moins car c'est de la lumière gratuite.

Philippe Pierre répond que ce point est un bon sujet de réflexion mais qu'il faut veiller à ne pas ajouter trop d'éclairage pour autant.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Loyer Jean-Yves  
Après avoir délibéré, par 17 voix pour et une voix contre,

**APPROUVE** l'opération d'extension de l'éclairage public route des croix,

**APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 4 044,44€ (subvention d'équipement OPNI/20482) à verser auprès du SDE22.

1-4 **SDE22 : rénovation d'une lanterne vétuste route de la porte champagne** (Délibération n°2025061)

a) Exposé

Suite à l'intervention annuelle de maintenance de l'éclairage public communal, il a été constaté l'état vétuste de la lanterne du foyer F0247 situé route de la porte champagne.

Le coût total de l'opération présenté par le SDE22 est estimé à 842,40€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement d'un montant de 507€ calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE22 le 16 décembre 2022.

Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Loyer Jean-Yves  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'opération de rénovation de la lanterne du foyer F0247,

**APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 507€ (subvention d'équipement OPNI /204182) à verser auprès du SDE22.

1-5 **Pumptrack : attribution du marché de conception réalisation** (Délibération n°2025062)

a) Exposé

Par délibération du 19 mai 2025, le conseil municipal approuvait le projet de création d'un pumptrack estimé par l'ADAC22 à 172 000€ HT.

Une consultation auprès d'entreprises pour un marché de conception réalisation a été lancée le 8 juillet 2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2025.

5 entreprises ont répondu.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2025 et le conseil municipal réuni en séance plénière le 20 octobre 2025 propose d'attribuer le marché de conception - réalisation d'un pumtrack à l'entreprise Bikesolutions (St Martin d'Hères) pour l'offre de base d'un montant de 140 900€ HT.

b) Discussion

Philippe Pierre précise s'être renseigné sur l'entreprise Bikesolutions auprès de communes bretonnes et que ces dernières en sont très satisfaites.

Philippe Pierre espère obtenir une réponse des financeurs (agence nationale du sport et conseil départemental 22) avant la fin de l'année.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Pierre Philippe  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**RETIENT** l'offre de base de l'entreprise Bikesolutions (St Martin d'Hères) pour un montant de 140900€ HT,

**AUTORISE** Mr Le Maire à signer le marché.

## II Personnel

### 2-1 Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs (Délibération n°2025063)

a) Exposé

Le recensement des habitants de la commune aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Pour financer l'organisation de cette enquête, l'INSEE versera une dotation forfaitaire à la commune avant la fin du premier semestre 2026 de 3 016€.

Régine Oizel (coordonnatrice communale) a, en collaboration avec l'INSEE, divisé la commune en 4 secteurs.

Le nombre de logements estimé est réparti comme suit : secteur 3 : 162, secteur 4 : 264, secteur 5 : 229, secteur 6 : 103 soit un total de 758 logements. Les secteurs 3 et 6 seront regroupés et affectés à un même agent recenseur.

Trois agents recenseurs devront être recrutés pour réaliser cette enquête.

Il convient de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Nature	Vacation	Nombre estimé	Total
Tournée de reconnaissance	75€	3	225€
Logements	1,15€	758	871,70€
Habitants	1,70€	1 740	2 958,00€
Forfait formation	25€	3	75€

<b>Forfait km pour collecte</b>	<b>20 €</b>	3	60€
<b>Total</b>			<b>4 189,70€</b>

b) Discussion

Régine Oizel, qui a assisté à une première formation en tant que coordinatrice communale, précise qu'une seconde journée est prévue le 24 novembre 2025 à Plaine-Haute.

Philippe Pierre informe qu'à ce jour, aucune candidature n'a été déposée en mairie. Il précise qu'une annonce a été diffusée le mois dernier dans le Plénaltais.

Odile Le Coq rappelle qu'il faut des candidats motivés s'engageant à aller jusqu'au bout de l'opération de recensement. Elle ajoute que le recensement proposé sur internet facilite le suivi des agents recenseurs.

Régine Oizel confirme que 70% des réponses se font en ligne.

Philippe Pierre précise s'être renseigné auprès de communes voisines concernant la pratique de rémunération des agents recenseurs.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Pierre Philippe  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs vacataires comme indiqué ci-dessus.

**2-2** Assurance statutaire (Délibération n°2025064)

a) Exposé

Le contrat d'assurance statutaire contracté auprès de CIGAC (filiale de Groupama) en janvier 2021 arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Ce contrat permet à la collectivité de se garantir contre les risques financiers liés à ses obligations de protection sociale en cas d'arrêts de travail de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC (pour maladie ordinaire, accidents de service, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, décès).

b) Discussion

Stéphane Raoult informe que la commune a enregistré beaucoup de sinistres.

Philippe Pierre précise que la sinistralité va continuer à augmenter.

c) Décision

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG22 du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de Relyens et de CNP assurance,

Vu la délibération n°2022058 du conseil municipal en date du 5 septembre 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu les conditions du contrat groupe statutaire 2024-2027 du CDG22,

Vu l'offre tarifaire proposée par le CIGAC à partir de janvier 2026,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Pierre Philippe,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurance et l'intermédiaire de son courtier Relyens pour les :

- **Agents CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90%** (liste des risques garantis : décès, accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris congé paternité, adoption et accueil de l'enfant) avec une franchise de 15 jours fermes (par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS)  
**Taux : 7,78%**
- **Agents IRCANTEC** (liste des risques garantis : maladie ordinaire, accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris congé paternité, adoption et accueil de l'enfant) avec une franchise de 15 jours fermes (par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service)  
**Taux : 0,88%**

**PREND ACTE :**

- que la contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le conseil d'administration du CDG22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30% de la masse salariale assurée par le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- que les frais du CDG22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- que la commune pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

### **III Questions diverses**

#### **☞ Locaux sociaux des services techniques**

Philippe Pierre informe que la commission travaux se réunit demain matin pour pré-réceptionner le chantier. L'entreprise Le Louédec doit intervenir fin de semaine prochaine pour l'enrobé des abords de l'atelier technique. Il ajoute qu'il restera à commander une armoire séchante.

### ☞ Visite d'une cuisine scolaire

Une visite de la cuisine scolaire de Plémy est prévue vendredi 7 novembre 2025 à 15h en présence du Maire, Jean-Yves Loyer, Jean-François Pansart, Régine Oizel, Steven Grall et Nelly Josselin. L'ALEC22 et BPMA seront également présents.

### ☞ Travaux au cimetière

L'enduit du mur a été dégradé. Un espace en béton a été aménagé pour les déchets végétaux et les containers.

### ☞ Ste Anne du Houlin : riverains mécontents

Philippe Pierre informe avoir recueilli les plaintes de riverains concernant des nuisances sonores et de la décision du propriétaire concerné d'interdire l'accès à la pompe de relevage envoyant les eaux usées du hameau de Ste Anne du Houlin à la station d'épuration de la Porte Vinsot.

### ☞ Terrain station d'épuration

Philippe Pierre dit avoir obtenu l'accord du propriétaire pour vendre le terrain destiné à la nouvelle station d'épuration à SBAA.

### ☞ Terrains Collet

Philippe Pierre dit s'être entretenu avec la famille Collet (Porte Morin) concernant la problématique de la division foncière et des parcelles communales. Il explique que la famille Collet envisage de lancer la procédure de « prescription acquisitive ». Il a sollicité un rendez-vous auprès du notaire de Quintin en présence de la famille Collet pour obtenir des précisions sur cette procédure.

### ☞ Maison des loisirs – ancienne bibliothèque

L'ancienne bibliothèque a été vidée de ses derniers meubles et est désormais disponible pour les réunions des associations.

### ☞ Conseil Communal des Enfants

Réjane Lucas fait part de son intervention au cours de la seconde réunion du CCE afin de recadrer certains débordements. Elle rappelle que les enfants seront présents à la commémoration du 11 novembre.

### ☞ Logo - enseigne de l'hôtel des Faisous

L'assemblée retient, parmi les 5 propositions, l'enseigne suivante :



Il est cependant demandé quelques ajustements à cette enseigne (dont l'inclinaison du pinceau).

### ☞ Divers

- .Elagage demandé à la ville chaperon
- .Salle de sports : chauffe-eau du hall à changer et problème électrique au niveau de la porte d'accès latérale
- .Prise électrique demandée au niveau du clocher de l'église pour poser une étoile durant la période des illuminations de Noël

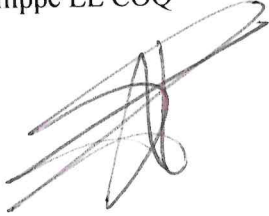
### ☞ Agenda

- .Animations à l'hôtel des Faisous : Sur le thème de l'automne : 10 novembre 2025  
Rencontre en terre Massaï : 15 novembre 2025
- .Cérémonie du 11 novembre à 11h
- .Téléthon : 6 et 7 décembre 2025
- .Repas agents – élus : vendredi 19 décembre 2025 à 19h
- .Inauguration de l'hôtel des Faisous : 19 décembre 2025 à 11h

.Prochain conseil municipal : 8 ou 15 décembre 2025

Séance levée à 21h53

Le secrétaire de séance  
Philippe LE COQ



Le Président de séance  
Philippe PIERRE



**Liste des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2025**

<b><i>N° d'ordre</i></b>	<b><i>Intitulé délibérations</i></b>
2025057	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025
2025058	L'hôte des Faisous : avenants de plus-value
2025059	Route des croix : consultation des entreprises de travaux
2025060	Route des croix : extension de l'éclairage public
2025061	SDE22 : rénovation d'une lanterne vétuste route de la porte champagne
2025062	Pumptrack : attribution du marché de conception réalisation
2025063	Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs
2025064	Assurance statutaire